

Assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Projets de règlements P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018

Service de la mise en valeur du territoire

Direction de l'urbanisme

Division de la planification urbaine

Le 11 juin 2014

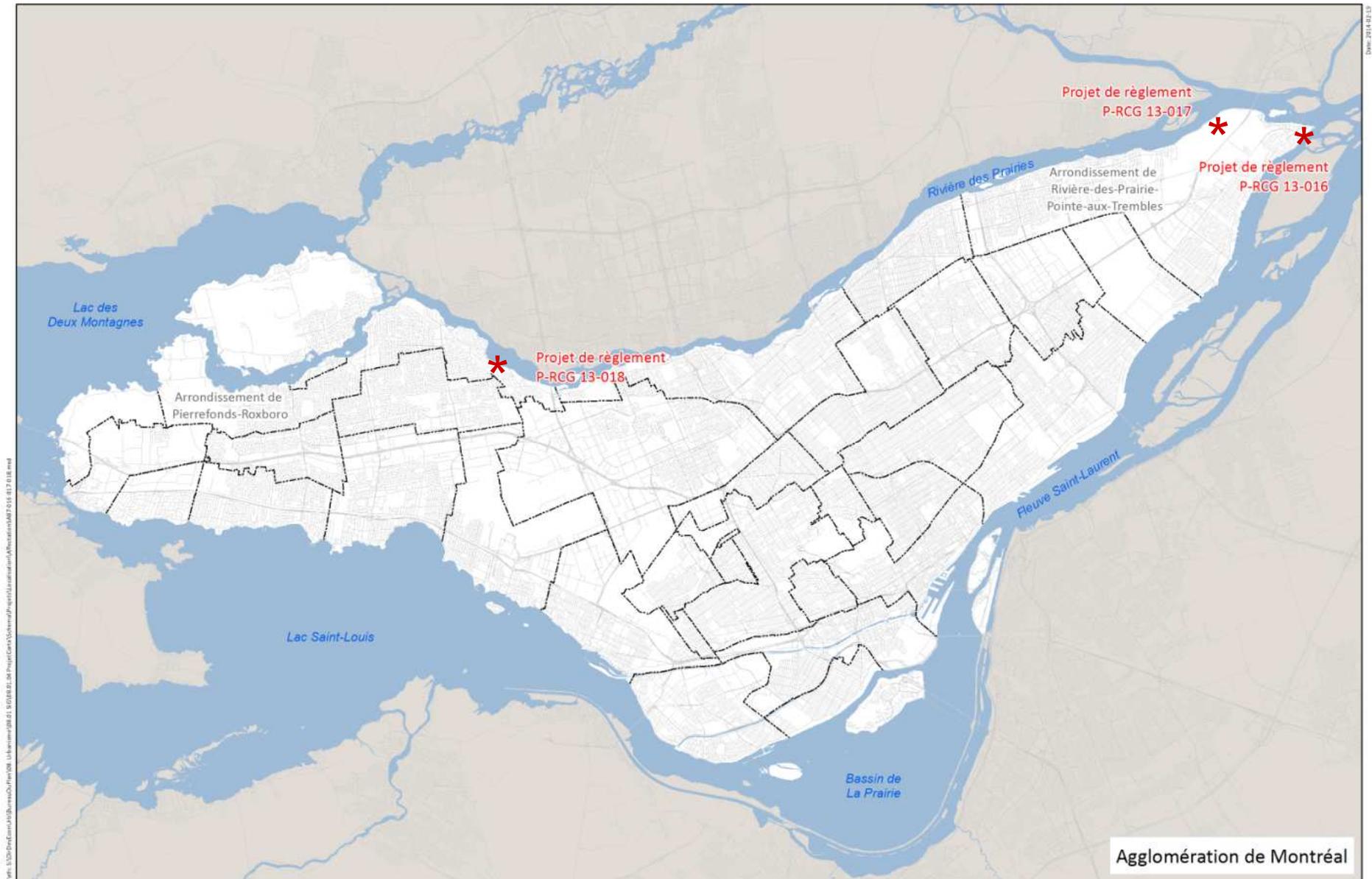
Procédure de modification du schéma d'aménagement

- Possibilité pour la Ville de Montréal de modifier le schéma d'aménagement à tout moment.
- Le conseil d'agglomération (CG) commence le processus par l'adoption d'un projet de règlement.
- Adoption par le CG le 29 août 2013 des projets de règlements P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018.
- Transmission de la copie des trois projets de règlements :
 - aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération de Montréal;
 - aux 8 MRC contiguës;
 - ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
 - Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Procédure de modification du schéma d'aménagement (suite)

- Début de la période de consultation :
 - aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu;
 - un avis été demandé au MAMROT et il a été transmis au maire de la Ville le 14 novembre 2013;
 - une assemblée publique est en cours;
 - aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçue pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Localisation des projets de modifications



Projet de règlement P-RCG 13-016

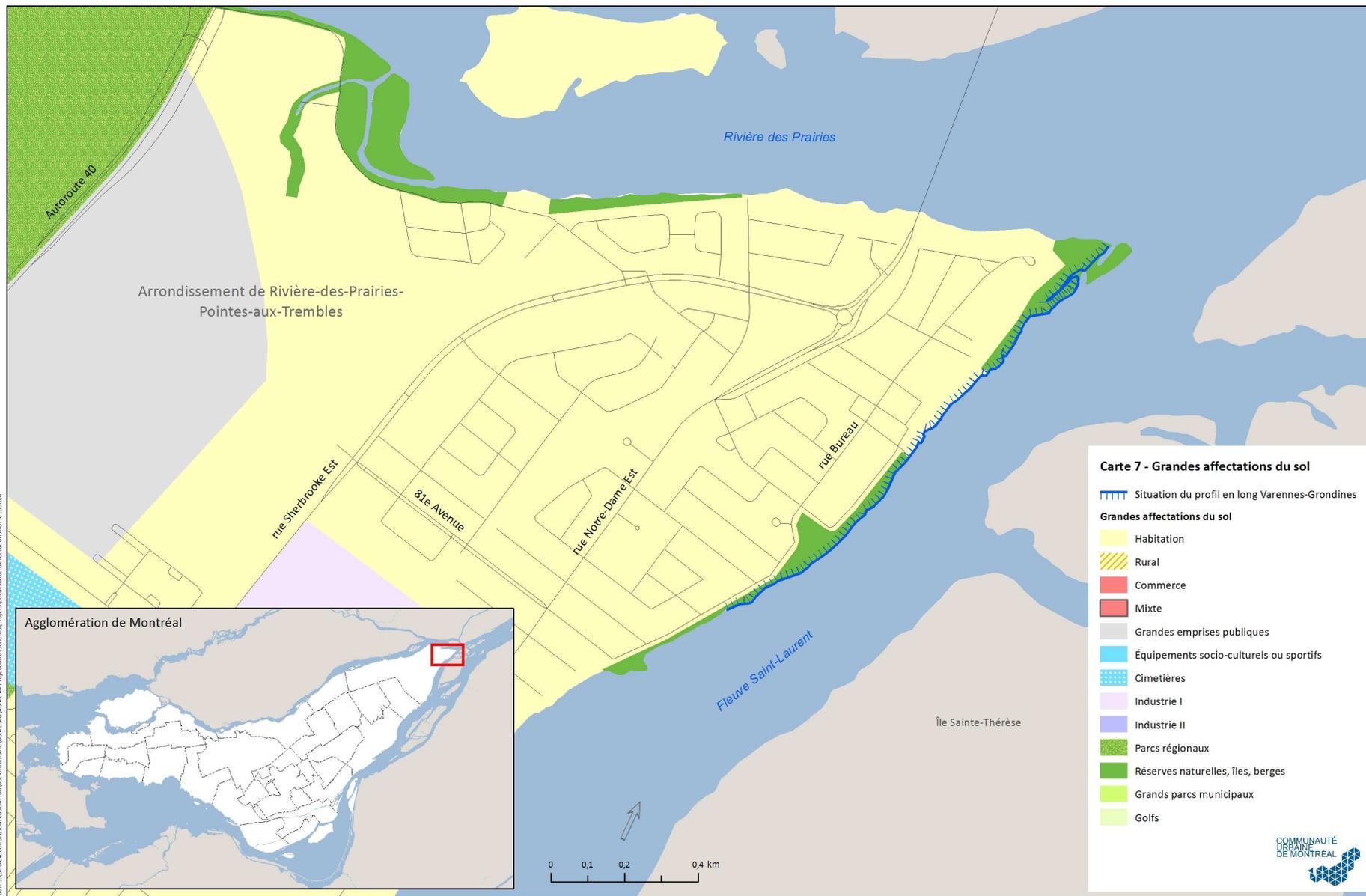
Historique du dossier

- **18 septembre 2009** : entrée en vigueur du règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement ayant pour objet l'intégration des dispositions de la Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de 2005 lors de la transmission de l'avis favorable par le MAMROT.
- **Constat du MAMROT** : absence du profil en long du tronçon Varennes-Grondines du fleuve Saint-Laurent et convie la Ville de Montréal (CG) à l'intégrer dans son schéma d'aménagement.

Projet de règlement P-RCG 13-016 (suite)

- Intégration au document complémentaire d'un profil en long couvrant le tronçon Varennes-Grondines du fleuve Saint-Laurent se retrouvant dans l'extrémité est du territoire de l'arrondissement de RDP-PAT.
- Ce profil en long permet l'identification de la plaine inondable sur le territoire visé.
- Avis du MAMROT : conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Projet de règlement P-RCG 13-016 (suite)



Projet de règlement P-RCG 13-016 (suite)

Impact sur la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

- Obligation de maintenir la modification afférente déjà apportée au règlement de zonage applicable sur le territoire de RDP-PAT visant l'intégration du profil en long du tronçon Varennes-Grondines du fleuve Saint-Laurent.

Projet de règlement P-RCG 13-016 (suite)

Constat de la Division de la planification urbaine

- L'intégration du profil en long tronçon Varennes-Grondines du fleuve Saint-Laurent s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement en matière de prévention contre les risques à la santé et la sécurité des personnes et de prévention contre les dommages aux immeubles publics et privés.
- Vu l'avis favorable du MAMROT, ce projet de règlement peut être acheminé au CG pour adoption finale sans changement.

Projet de règlement P-RCG 13-017

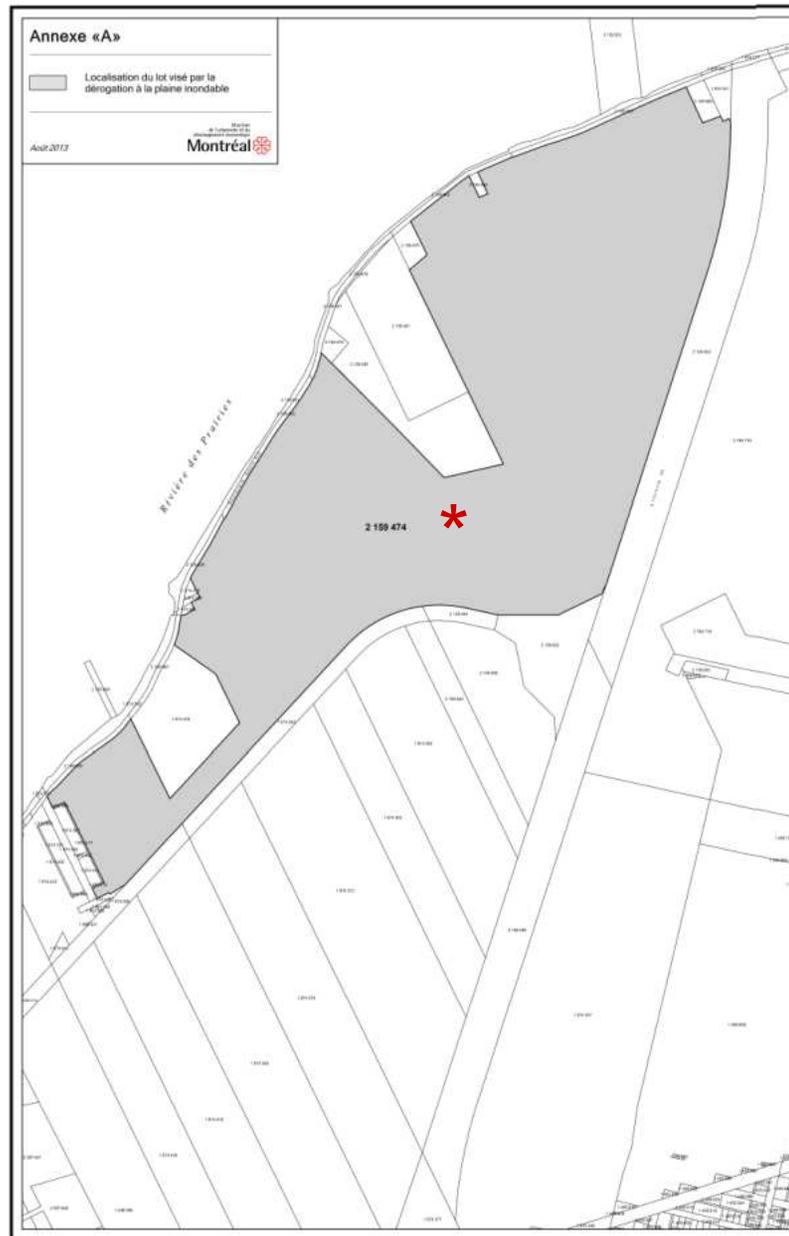
Historique du dossier

- **2013** : démarches de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour obtenir les autorisations requises aux fins de reconstruction d'un barrage de rétention des eaux dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

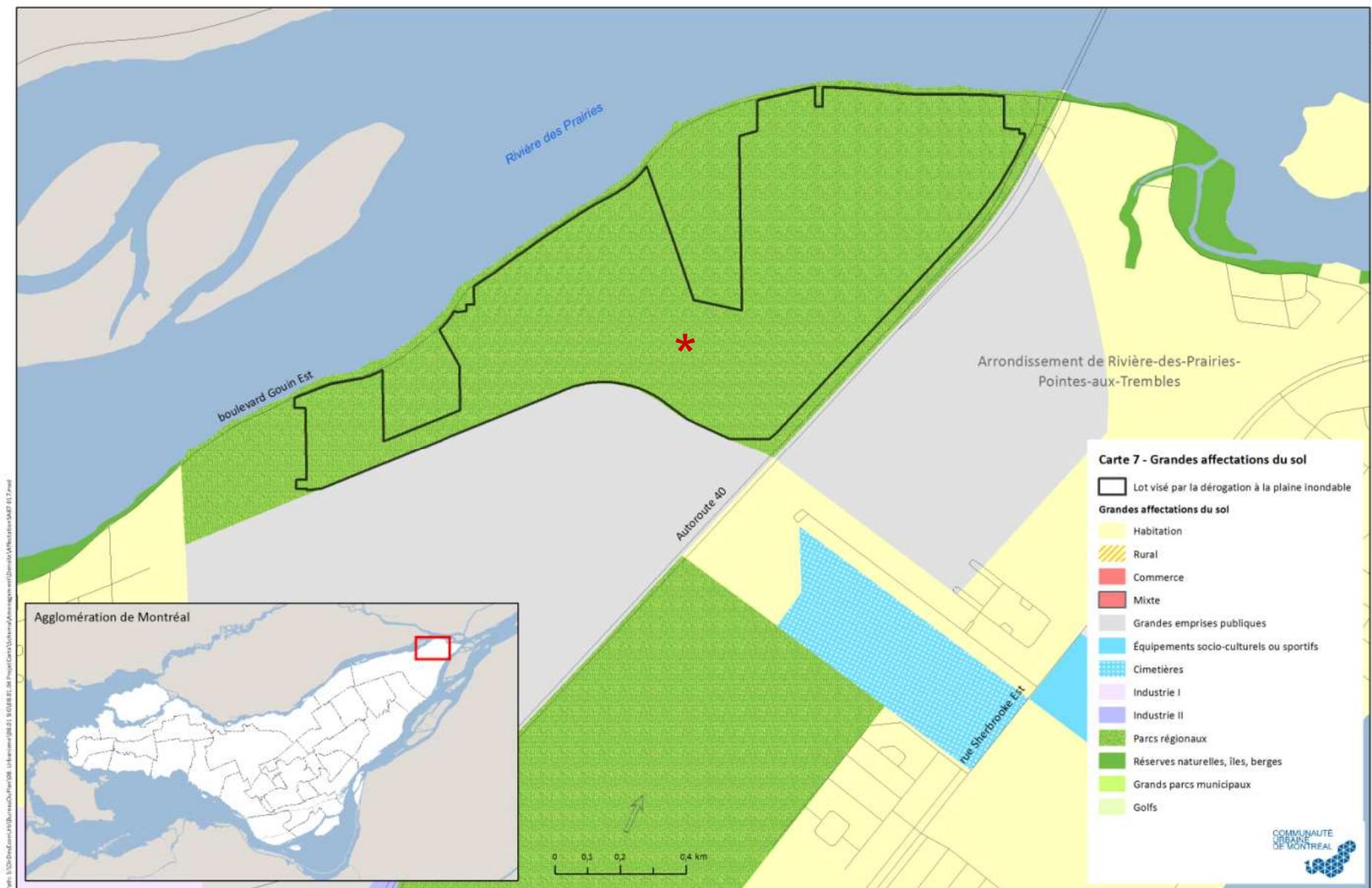
Projet de règlement P-RCG 13-017 (suite)

- Intégration, dans le chapitre portant sur les dispositions relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables du document complémentaire du schéma d'aménagement, d'une dérogation à la plaine inondable afin de permettre la reconstruction d'un barrage de rétention d'eau dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.
- Avis du MAMROT : préciser la version la plus récente du document de dérogation qui décrit les travaux prévus au projet de règlement, soit celle du 7 octobre 2013.

Projet de règlement P-RCG 13-017 (suite)



Projet de règlement P-RCG 13-017 (suite)



Projet de règlement P-RCG 13-017 (suite)

Impact sur la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

- Obligation de modifier le règlement de zonage applicable sur le territoire de l'arrondissement de RDP-PAT pour intégrer la dérogation à la plaine inondable permettant la reconstruction du barrage de rétention d'eau situé dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

Projet de règlement P-RCG 13-017 (suite)

Constat de la Division de la planification urbaine

- La dérogation à la plaine inondable, s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement en matière de prévention contre les risques à la santé et la sécurité des personnes et de prévention contre les dommages aux immeubles publics et privés.
- Vu l'avis du MAMROT, ce projet de règlement peut être acheminé au CG pour adoption finale avec changement.

Projet de règlement P-RCG 13-018

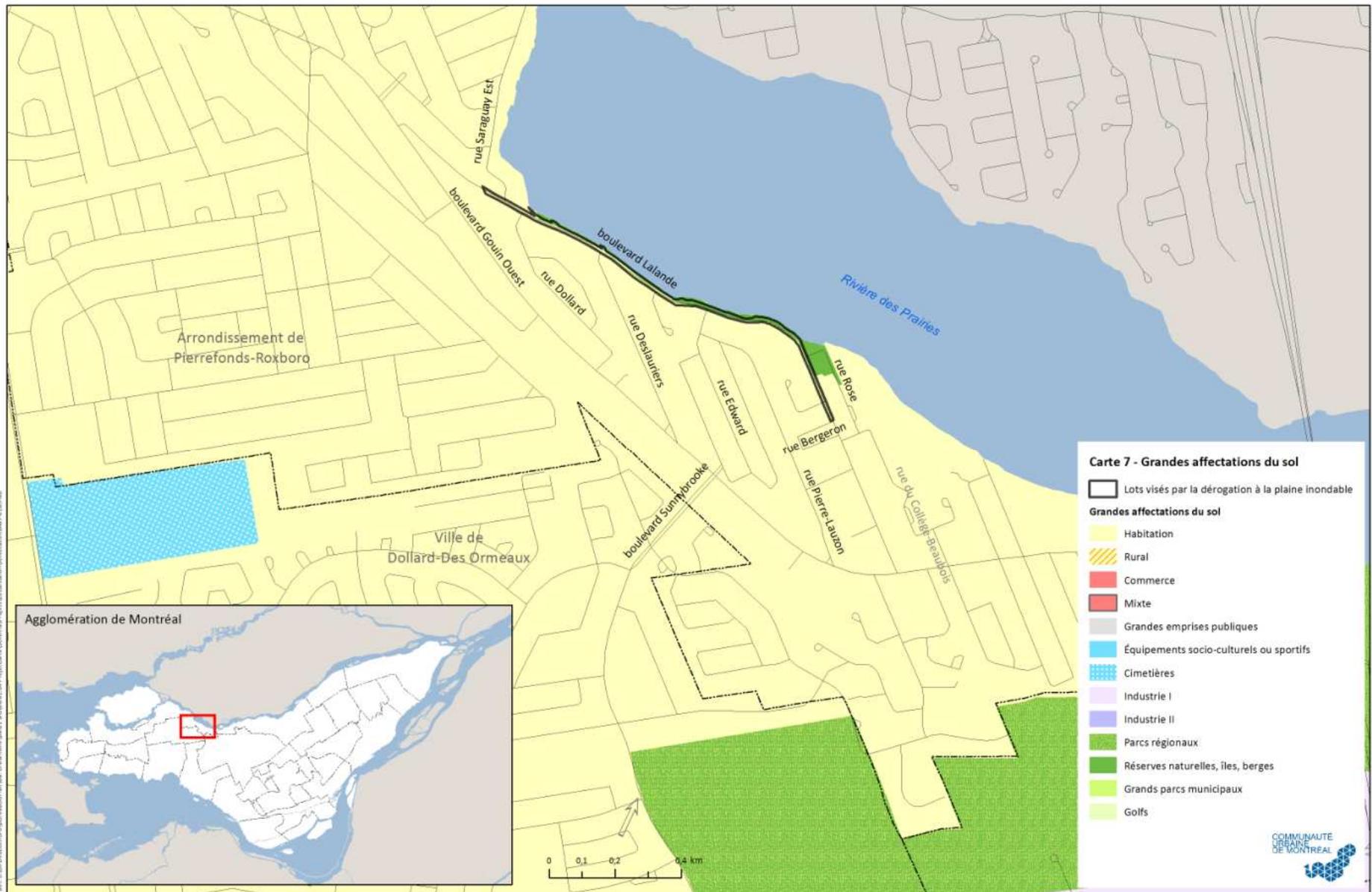
Historique

- **3 mars 2008** : demande du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au CG de modifier le schéma d'aménagement pour intégrer une dérogation à la plaine inondable.
- **16 mars 2011** : rencontre entre les représentants du MDDEP, de l'arrondissement et du corporatif de la Ville sur la demande de dérogation pour statuer sur certains éléments de contenu du dossier et sur la façon de l'acheminer pour traitement au MDDEP dans le cadre d'une modification du schéma d'aménagement.
- **28 février 2013** : transmission par l'arrondissement au MDDEP pour avis d'une version corrigée de la demande de dérogation.

Projet de règlement P-RCG 13-018 (suite)

- Intégration au document complémentaire d'une dérogation à la plaine inondable sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'y permettre le rehaussement du boulevard Lalande et les travaux projetés d'aménagement de la rive.
- Avis du MAMROT : joindre les plans des travaux de stabilisation de la rive au projet de règlement, ce qui implique l'ajout d'une annexe contenant 11 plans.

Projet de règlement P-RCG 13-018 (suite)



Projet de règlement P-RCG 13-018 (suite)



Projet de règlement P-RCG 13-018 (suite)



Projet de règlement P-RCG 13-018 (suite)

Constat de la Division de la planification urbaine

- La dérogation à la cartographie de la zone inondable, s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement en matière de prévention contre les risques à la santé et la sécurité des personnes et de prévention contre les dommages aux immeubles publics et privés.
- Vu l'avis du MAMROT, ce projet de règlement peut être acheminé au CG pour adoption finale avec changement.

Projet de règlement P-RCG 13-018 (suite)

Impact sur la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

- Obligation de modifier le règlement de zonage applicable sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour intégrer la dérogation à la plaine inondable permettant le rehaussement du boulevard Lalande et les travaux projetés d'aménagement de la rive.

Étapes à venir pour modifier le schéma d'aménagement tel que proposé

- Adoption par le CG du règlement RCG 13-016 sans changement et du règlement RCG 13-017 et RCG 13-018 avec changement vu la teneur de l'avis du MAMROT transmis le 14 novembre 2013 : 21 août 2014.
- Transmission des règlements au MAMROT et à la CMM : aux environs du 29 août 2014.
- Étude des trois règlements eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM : 60 jours maximum.

Étapes à venir pour modifier le schéma d'aménagement tel que proposé (suite)

- Entrée en vigueur des règlements à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMROT au maire de la Ville et l'émission des certificats de conformité par la CMM : environ le 29 octobre 2014 ou avant.
- Publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur des règlements : novembre 2014.
- Adoption par les deux arrondissements visés des règlements de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié : délai de six mois maximum.



Merci de votre présence et de votre attention.